



SPEG-Info

ACCÈS AU CORPS DES AGRÉGÉS ET CERTIFIÉS PAR LISTE D'APTITUDE CAMPAGNE 2019

La campagne d'inscription pour l'accès aux corps (agrégés, certifiés, profs d'EPS) est ouverte. Tu as jusqu'au **dimanche 27 janvier 2019** délai de rigueur pour faire acte de candidature.

Retour des confirmations en double exemplaire au rectorat service DPES **lundi 4 février 2019** avec les pièces justificatives.

Avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection du **dimanche 27 janvier au mardi 5 février 2019**.

ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS AGRÉGÉS

Documentation officielle : Décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié – Arrêté du 15 octobre 1999 modifié. BO n°01 du 3 janvier 2019.

Conditions requises :

Etre au 31 décembre 2018 certifié, PLP, ou PEPS ;

Les candidats doivent être âgés de 40 ans au moins au 1er octobre 2019 ;

Justifier de 10 ans de services d'enseignement dont 5 ans dans leur corps au 1^{er} octobre 2019.

Procédure : il s'agit d'un acte individuel et volontaire. Les collègues qui veulent faire acte de candidature devront saisir leur candidature dans I-PROF rubrique « **les services** ». Ils doivent en plus :

Compléter leur Curriculum vitae qui devra faire apparaître la situation professionnelle individuelle, la formation, le mode d'accès au

grade actuel, l'itinéraire professionnel, les activités assurées au sein du système éducatif.

Saisir une lettre de motivation faisant état de la réflexion du candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature. Complémentaire au curriculum vitae, la lettre de motivation permet au candidat de se situer dans son parcours professionnel en justifiant et valorisant ses choix. Elle présente une réflexion sur la carrière écoulée et met en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient la demande de promotion.

En l'absence de l'un de ces documents, la candidature ne sera pas examinée.

Ne pas oublier de cliquer l'onglet « **Candidater** ».

ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIÉS ET D'EPS

Documentation officielle :

- décret 72-581 du 4 juillet 1972 modifié
- Décret 80-627 du 4 août 1980 modifié
- Décret 89-729 du 11 octobre 1989
- BO N° 1 du 3 janvier 2019.

Conditions requises :

- Les candidats doivent être âgés de 40 ans au moins au 1er octobre 2019.

- Etre fonctionnaire titulaire dans un corps d'enseignement en position d'activité, de mise à disposition ou de détachement.

- La date d'appréciation des titres et diplômes requis est fixée au 27 janvier 2019. La photocopie des titres doit être obligatoirement jointe à l'accusé de réception ou à la notice de candidature.

Pour les PLP, PE, AE et PEGC

- Justifier de 10 ans de services d'enseignement dont 5 ans titulaire au 1^{er} octobre 2019.

-Être titulaire des titres requis (Arrêté du 6 janvier 1989 modifié)

Pour les AE-EPS

- Être titulaire de la licence STAPS ou de l'examen probatoire de CAPEPS

- Justifier de 10 ans de services d'enseignement dont 5 ans titulaire au 1^{er} octobre 2019

Pour les CE-EPS

- Justifier de 15 ans de services d'enseignement dont 10 ans titulaire

Pour les PEGC désirant accéder au corps des PEPS

- Justifier au 1^{er} octobre 2018 de 5 ans de service effectif.

- Exercer dans la discipline EPS.

ATTENTION :

Les candidats à l'accès au corps des professeurs certifiés et des professeurs d'EPS, doivent impérativement **CONTACTER l'IA-IPR de la discipline d'accueil, en vue d'un entretien préalable, au 0590 478 108 ou ce.ipr@ac-guadeloupe.fr** De plus, ils devront impérativement joindre à leur dossier de candidature, une fiche de synthèse qui leur sera remise par leur gestionnaire, ainsi qu'une copie de leurs deux derniers rapports d'inspection.

